



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 16898

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les conséquences du refus du Gouvernement de s'associer aux cérémonies commémoratives de l'assassinat des gendarmes à Ouvea. Au moment où la gendarmerie s'interroge sur son avenir, il lui demande s'il ne serait pas opportun que l'Etat s'associe à la construction d'un monument en faveur de tous les gendarmes tombés dans l'accomplissement de leur devoir et manifeste ainsi toute l'estime que la nation porte à ce grand corps.

Texte de la réponse

Reponse. - Le monument national de la gendarmerie existe. Il a été érigé à Versailles, sur la place de la Loi, à la mémoire des militaires de la gendarmerie morts pour la France au champ d'honneur ou tombés victimes du devoir ; inauguré le 6 juillet 1946, il résume tous les sacrifices, toutes les prouesses, tous les exploits rappelés par les humbles stèles de pierre ou par les riches mausolées. La tradition s'est par ailleurs instaurée d'ériger localement des plaques commémoratives rappelant le sacrifice des militaires de telle unité tombés victimes du devoir : ces plaques sont généralement apposées à l'intérieur des enceintes militaires. La gendarmerie honore ses morts et perpétue leur souvenir dans la discrétion et le recueillement.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16898

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3767